

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES**

Séance du 29 Juin 2017

Résumé des décisions prises

2017- CN200

DATE : 29 juin 2017

ETAIENT PRESENTS :

Président du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières :

Monsieur CHASSARD Patrice.

Commissaire du Gouvernement :

Mme SERREC Karine

Professionnels :

Mmes. LAURENT Anne, MARFISI Sandrine, MEILHAC Agnès, ROCHE Audrey..

MM. BOCHET Yvon, BOREL Yves, CARCAILLON Michel, CHAMBON Dominique, CHAMPON Emmanuel, CHESSEL Emmanuel, CHEVALIER Eric, CUSSAC Nicolas, DEPARIS Charles, DONGE Luc, ENEE Patrick, FESQUET Richard, FOREST Pierre-Emmanuel, FRAIN Yannick, GAUTHIER Claude, GLANDIERES Robert, HAXAIRE Florent, HUGUES Jean-Benoit, JACOB Hubert, LACOSTE Michel, LAMBERSEND Gilles, LASSALE Julien, MERCIER Patrick, MOYERSON Christian, NASLES Olivier, OCAFRAIN Michel, ROULEAU Patrick, SAINT-JEAN Pierre, TEULADE Christian, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude, VERNEAU Dominique.

Personnalités Qualifiées :

Mme BROUEILH Marie-Lise.

MM. CASABIANCA François, HERAULT Frédéric, ROBERT Bernard, VERGNE Stéphane.

Représentants des autres comités et du CAC

MM. DANIEL Philippe, BRONZO Michel, REYNARD Guy, ROOSE Marc.

Représentants de l'administration :

- **Représentants de la directrice générale de la performance économique et
environnementale des entreprises :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

- **Le directeur générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des
fraudes ou son représentant :**

Mme TECHENEY Carole

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Professionnels :

Mmes. BESSE Françoise, CLAUZEL Florence,
MM. FRA Lionel, RAVAUT Jean-François.

Personnalités Qualifiées :

MM. BOUFFLERD Philippe, NALET Michel.

Représentants des autres comités et conseils :

M. CARRERE Michel.

Assistaient également :

Agents INAO :

Mmes. Marie GUITTARD, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Diane
SICURANI.

MM. André BARLIER, Philippe DOUMENC, Gilles FLUTET, François LHERITIER, Samuel
POISSON.

Invités :

M. BRETON Sébastien (CNAOL)

* *
*

2017-201	Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 23 février 2017 Le comité national a validé le résumé des décisions du 23 février 2017.
-----------------	--

2017-202	Etat des dossiers d'AOC/AOP Le comité national a pris connaissance de la note et des parutions survenues depuis le mois de novembre 2016, ainsi que les parutions survenues postérieurement à la rédaction de la note.
2017-203	« Pérail » - Demande de reconnaissance en AOP - Modification de la lettre de mission de la commission d'experts Le comité national a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'experts (prochaine échéance au 31 août 2017).
2017-204	Groupe de travail « Lait cru - Problématique STEC » - Ferments lactiques Proposition de lignes directrices Le comité national a pris connaissance du rapport du groupe de travail « Lait cru - Problématique STEC » relatif aux milieux de culture des ferments lactiques. Le comité national a approuvé le projet de lignes directrices relatif à l'utilisation des milieux de culture des ferments lactiques pour l'élaboration de fromages bénéficiant d'une AOP, lignes directrices qui : <ul style="list-style-type: none">- permettront de modifier les cahiers des charges sur ce point lorsque ceux-ci font l'objet d'une demande de modification des conditions de production ;- pourront servir de référence lors de contrôles officiels, sans toutefois se substituer à la réglementation en vigueur. Le comité a demandé si le cas des ferments produits par technologie CRISPR/cas9 a été pris en compte dans l'étude. Il a été répondu que cette question n'avait pas encore expertisée et qu'elle pourrait l'être dans la suite des travaux. Il a été précisé que les ODG des beurres et crèmes ont été consultés mais que l'expertise de leurs réponses n'a pas été finalisée par le groupe de travail. Une consultation exhaustive des ODG des beurres et crèmes sera faite et selon leurs réponses, le groupe de travail expertisera la problématique des milieux de culture des ferments pour les beurres et crèmes. Enfin, le comité national a désigné M. Vergne au sein du groupe de travail.
2017-205	« Châtaigne des Cévennes » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Résultat des travaux des consultants et proposition de principes généraux de délimitation - Point d'étape sur la rédaction du projet de cahier des charges - Nomination d'une commission d'experts Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête, du rapport des consultants, et de l'état d'avancement de la rédaction du projet de cahier des charges. Le comité national a débattu de la place des variétés traditionnelles et de la nécessité ou non de les mentionner dans le cahier des charges, notamment afin d'éviter les dérives. Le parallèle avec le dossier Châtaigne d'Ardèche est souligné et doit être pris en compte pour éviter des difficultés au niveau européen. Le comité national a salué le travail de caractérisation des variétés traditionnelles fait mais a considéré que ce travail doit être poursuivi. Concernant l'aire géographique, le comité a débattu de la pertinence de l'aire proposée,

<p>certaines considèrent que les Cévennes incluent une partie de l'Ardèche mais contestent l'élargissement sur la zone du Haut-Languedoc.</p> <p>Le comité national a demandé qu'une vigilance particulière soit apportée par les experts à la délimitation de l'aire géographique, en évitant tout satellite.</p> <p>Certains membres considèrent que le dossier manque encore d'éléments sur l'antériorité de la farine.</p> <p>La présidente de la commission d'enquête rappelle que le travail des consultants s'est appuyé sur la présence de moulins, afin d'attester de la présence de farine.</p> <p>Le comité national a également demandé des éléments complémentaires sur la valeur ajoutée de ce produit.</p> <p>D'une manière générale, certains considèrent que ces débats conduisent à remettre en cause les choix précédemment émis et que sur des dossiers dont l'instruction est longue, il est difficile, de revenir sur des éléments précédemment validés.</p> <p>En conclusion, le comité a approuvé les principes généraux de délimitation suivants proposés par la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none">- principes liés au milieu physique :<ul style="list-style-type: none">- Une localisation sur des sols qui reposent sur les roches mères acides propices à la culture du châtaignier.- Une situation où l'influence climatique est méditerranéenne à peine en limite océanique avec une altitude comprise entre 150 et 900 mètres.- principes liés à l'usage :<ul style="list-style-type: none">- Au regard des pratiques de culture sur des terrains présentant une pente, l'existence d'aménagements en terrasse appelés « bancels » ou « faïsses ». Les aménagements hydriques complètent le dispositif avec la présence de petits barrages nommés « trincats » coupant les rigoles d'irrigation.- Au regard des pratiques de séchages et de conservation, l'existence passée ou actuelle de constructions réservées à ces opérations telles que les clèdes ou les sécadous et les moulins.- Au regard de l'antériorité des implantations de châtaigniers appartenant à des variétés traditionnelles, l'existence des variétés de châtaigne précisées dans la liste où sont mis en évidence leurs caractères individuels et communs. Cela pourrait recouvrir le volet de la qualité nutritionnelle.- principes transversaux :<ul style="list-style-type: none">- Au regard, des structures professionnelles passées et présentes, considérer l'existence de collaborations sur le plan technique et les réalisations obtenues notamment sur l'aménagement du territoire lié à l'exploitation des châtaigneraies.- Au regard de la dynamique économique engendrée par la valorisation de la châtaigne, considérer l'existence d'échanges commerciaux et de prestations entre opérateurs.- Considérer la combinaison de l'utilisation et de l'antériorité du nom « Cévennes » pour les présentations du produit liée à la création de la marque « Châtaigne des Cévennes » et au langage populaire et intuitif pratiqué sur le territoire.- Considérer que les traditions gastronomiques relayées par des événements collectifs et sociaux-culturels (par exemple les fêtes de la châtaigne, marchés de producteurs,..) soient des éléments de cohésion et de développement économique. <p>Le comité a désigné une commission d'experts et approuvé leur lettre de mission (échéancier fin mars 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Marie Lucy Dumas</u> : Chercheuse, historienne sur les Cévennes;• <u>Francis Mathieu</u> : Ingénieur forestier au CRPF retraité (producteur de
--

	<p>châtaigne);</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Marc Calvet</u> : Professeur de géographie physique à l'Université de Perpignan. <p>Enfin, il a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête (prochaine échéance au 30 juin 2018).</p>
<p>2017-206</p>	<p>A.O.P. « Munster » ou « Munster-Géromé » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la Procédure Nationale d'Opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Haxaire sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a été informé que le plan de contrôle ayant été déclaré approuvable par les services de l'INAO, les réserves quant à la présentation du dossier ont été levées.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et des projets de cahier des charges, document unique et demande d'approbation d'une modification.</p> <p>Il a demandé si le pourcentage minimum de 70% permettant d'apposer la mention « fabriqué avec du lait issu de troupeaux composés au minimum à x % de vaches de race vosgienne » était suffisant. Il a été répondu que cette disposition était incitative dans l'objectif que les éleveurs atteignent 100% de vaches de race vosgienne dans le troupeau pour pouvoir l'inscrire sur l'étiquetage du fromage.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition (1 abstention). Sous réserve de l'absence d'opposition et sous réserve de la validation par l'organe compétent des statuts de l'ODG, il a approuvé le cahier des charges modifié (1 abstention).</p> <p>Enfin, il a approuvé le projet de lettre de mission modifiée de la commission d'enquête (prochaine échéance au 31 décembre 2017).</p>
<p>2017-207</p>	<p>« Navet du Pardailhan » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport final de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Approbation de l'aire géographique définitive - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote de la reconnaissance en AOC</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Concernant la date de début de récolte, fixée au 15 octobre, certains considèrent qu'une date fixe n'est pas souhaitable car il leur semble qu'il s'agit davantage d'une date commerciale que qualitative. En outre, dans un contexte de changement climatique, certains jugent cette date comme une contrainte et la considèrent peu pertinente.</p> <p>La commission d'enquête rappelle qu'il s'agit d'une date que le groupement souhaite maintenir, s'agissant par ailleurs d'une date de début de récolte, alors que le plus gros de la récolte est réalisé en novembre-décembre. En termes qualitatifs, cette date peut avoir un intérêt pour garantir le taux de sucres.</p> <p>Différentes options sont envisagées par le comité national pour ne pas maintenir cette date de début de récolte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir une décision de la Directrice de l'INAO, sur proposition de l'ODG ; - introduire une durée minimale du cycle de production ou un stade végétatif minimal ; - des critères qualitatifs permettant d'encadrer la date de récolte.

	<p>Concernant l'irrigation, il est pointé une incohérence entre la date de semis (25 juillet) et la date de début d'irrigation (10 août), ces dates ne permettant pas d'irriguer au moment du semis.</p> <p>Le comité national a demandé que le groupement poursuive sa réflexion concernant les dispositions relatives à l'irrigation et à la fertilisation, dans le contexte général d'introduction de dispositions agro-environnementales dans les cahiers des charges : ainsi, des précisions pourraient être apportées sur la disposition relative aux apports d'eau, ainsi que celle encadrant les apports d'azote.</p> <p>La question de la faible taille de la filière est également mise en avant par certains. Une analyse économique est demandée, le cas échéant en lien avec les services de la DRAAF ou la DDT, afin d'apprécier l'environnement général de la démarche.</p> <p>Le comité a rappelé que la taille des filières ne doit pas être un frein en tant que tel à la démarche. Ce qui compte, c'est la viabilité économique du projet, il s'agit d'être en capacité de démontrer que la valorisation et les circuits de distribution permettent de faire vivre les producteurs et de justifier l'enregistrement en AOP. Ces éléments sont demandés pour ce dossier.</p> <p>Le comité a approuvé le rapport de la commission d'enquête et le rapport des experts. Il a validé la délimitation de l'aire géographique de production et l'aire délimitée pour la future appellation.</p> <p>Toutefois, les questions posées ne permettent pas de mettre en œuvre dès à présent la procédure nationale d'opposition.</p> <p>Des éléments doivent être apportés pour répondre aux demandes du comité national.</p> <p>Enfin, le comité a approuvé l'actualisation de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'enquête (prochaine échéance au 31/12/2017).</p>
2017-208	<p>« Huile de noix du Périgord » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'expert - Projet d'aire géographique pour consultation publique</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport des experts et du rapport d'étape de la commission d'enquête.</p> <p>Le projet d'aire géographique comporte 3 communes satellites : en l'absence de réclamations, cela signifie-t-il que l'on présentera auprès de la Commission européenne une aire géographique avec des satellites.</p> <p>Il est rappelé l'historique de la démarche, basée sur l'AOP Noix du Périgord, dont l'aire géographique était initialement composée de deux zones (énoisage/production), modifiée en une aire géographique unique lors de la consolidation du cahier des charges de l'AOP Noix du Périgord.</p> <p>Certains s'étonnent également, si les aires des deux démarches sont différentes, de la possibilité de production de noix sur l'ensemble de l'aire géographique. Il est répondu qu'une modification de l'aire géographique de l'AOP Noix du Périgord sera sans doute déposée.</p> <p>Le comité national ne souhaite pas maintenir les satellites. Il demande que les experts s'assurent de la continuité de l'aire géographique à l'issue de la consultation publique de l'aire.</p> <p>Certains membres considèrent que la faible taille de la filière (avec 150 tonnes d'huile dont une forte part autoconsommée (40%), et donc avec une faible part commercialisée, y compris en vente directe) pose question sur la valorisation des produits et l'intérêt de la démarche en termes territoriaux notamment (installation de producteurs).</p> <p>Des données économiques de valorisation et des circuits de commercialisation sont donc attendus.</p>

	<p>Il est souligné le fait que deux types d'extraction sont prévues (à chaud et à froid) ce qui conduit à deux huiles différentes (deux produits contrastés). Cela interroge certains sur la typicité des produits reconnus.</p> <p>La commission d'enquête rappelle que l'existence de ces deux produits au sein du cahier des charges a déjà été validée par le comité.</p> <p>La représentante de la DGPE souligne que le cahier des charges mériterait d'être précisé, notamment sur les pratiques culturales et l'entretien des vergers. Elle souligne la part importante en agriculture biologique de la production de noix dans la zone et demande si les spécificités de la culture biologique ont été prises en compte ?</p> <p>Concernant le contenu des dispositions relatives à la méthode d'obtention, il est souligné que celles-ci auraient pu être davantage précises en ce qui concerne notamment les pratiques culturales et l'entretien des vergers. La commission d'enquête rappelle que les dispositions ont volontairement été calquées sur celles de l'AOP « Noix de Périgord ».</p> <p>Le comité national a approuvé les critères de délimitation et le projet d'aire géographique proposés par les experts (unanimité).</p> <p>Il a émis un avis favorable à la mise en consultation publique du projet d'aire géographique proposé pour l'« Huile de noix du Périgord » dans le cadre de la démarche de reconnaissance en AOP.</p> <p>Enfin, le comité a approuvé l'actualisation des lettres de mission actualisées de la commission d'enquête et de la commission d'experts (prochaines échéances au 30 juin 2018).</p>
2017-209	<p>A.O.P. « Beurre Charentes-Poitou »/ « Beurre des Charentes » - « Beurre des Deux-Sèvres » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission de consultants - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>Monsieur Roulleau sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a été informé que le titre du dossier comporte une erreur puisque le rapport des consultants a déjà été approuvé par le comité national lors de sa séance du 16 novembre 2016.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête ainsi que du projet de cahier des charges.</p> <p>Concernant l'alimentation du troupeau, axée sur le maïs mais avec environ 10% d'éleveurs en système herbager, le comité national a contesté l'argumentation de l'ODG mettant en avant le fait que le beurre est fabriqué à partir de laits de mélange pour justifier du maintien de différents systèmes d'alimentation dans le cahier des charges. Il a rappelé que la place historique du maïs est un élément très particulier de ce dossier et qu'une vraie justification de cette pratique est mise en avant dans le rapport des consultants.</p> <p>Le comité national a également considéré que les arguments mis en avant par l'ODG, notamment en ce qui concerne le maintien de l'autorisation de l'urée, étaient uniquement économiques. Il a considéré que la question de l'interdiction de l'utilisation de l'urée pour les AOP est un sujet transversal qui devrait faire l'objet d'un point de doctrine du comité.</p> <p>Concernant la maturation biologique, le comité national a considéré que l'absence de recours à la méthode NIZO ne suffisait pas à considérer que la méthode d'obtention répond aux exigences d'une AOP.</p> <p>Plus globalement le comité national s'est interrogé sur le fait que ce projet de cahier des charges réponde à la définition de l'AOP et a estimé que la problématique du respect des</p>

	<p>fondamentaux de l'AOP était posée, notamment vis-à-vis de la crédibilité du système des AOP. Il a indiqué que la question du type de SIQO pour cette dénomination utilisé devait être envisagée par l'ODG.</p> <p>Le comité national a souhaité être informé des possibilités juridiques d'annulation d'AOP et a regretté qu'il n'existe pas de moyens permettant de retirer des AOP ou de changer de signe quand le niveau de leur cahier des charges n'est pas jugé adapté.</p> <p>La spécificité du produit a néanmoins été soulignée et il a été rappelé que le cahier des charges a évolué (grâce à une dynamique au sein de l'ODG) de même que d'autres cahiers des charges présentant des niveaux d'exigence médians qui ont déjà été approuvés par le comité national.</p> <p>En conclusion, le comité national a regretté la situation actuelle. Néanmoins, il a validé les orientations proposées par la commission d'enquête concernant l'interdiction de l'urée et la part d'herbe dans l'alimentation : alimentation basée sur le maïs, tout en permettant aux éleveurs en système herbager de baisser la part de maïs en cas de pâturage.</p> <p>L'échéancier de travail de la commission d'enquête a été actualisé (prochaine échéance au 31 octobre 2017).</p>
<p>2017-210</p>	<p>Présentation des principales modifications de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Par décret du 4 mai 2017, la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime a été modifiée en miroir des modifications survenues dans la partie législative par l'ordonnance du 7 octobre 2015.</p> <p>Les principales modifications concernent le contrôle et les labels rouges, mais d'autres modifications concernent ce comité national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du nom du comité : comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières - Introduction du document de contrôlabilité et de l'étude d'impact technique et économique dans toute demande de reconnaissance (ou de modification) - Mise en conformité avec la réglementation européenne : modifications temporaires, périodes transitoires... - Publication des décisions de reconnaissance en ODG sur le site Internet de l'INAO - Procédure nationale d'opposition (PNO) : <ul style="list-style-type: none"> o Suppression du dernier échange entre opposants et demandeur (délai de 15 jours) : la principale conséquence est que l'opposant n'est informé de la suite donnée à son opposition qu'à la toute fin de la procédure, après l'homologation du cahier des charges ; o Suppression de la parution BOPI des avis de PNO.
<p>2017-211</p>	<p>Débats et orientations du comité - Mise en place de groupes de réflexion</p> <p>Le comité national est informé des réflexions initiées au sein de la commission permanente présentée dans la note, complétée des éléments de discussions du 28 juin 2017.</p> <p>Dans ce cadre, quatre thèmes de réflexion sont identifiés, pouvant faire l'objet d'orientations et de doctrine du comité national :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La question de la segmentation des filières ; cette question recouvre plusieurs problématiques : <ol style="list-style-type: none"> a. les conditions de coexistence sur un même territoire de plusieurs SIQO sur des produits similaires, à l'instar de la hiérarchisation existante dans le secteur viticole ; b. la problématique de la différenciation entre AOP et IGP sur des produits

	<p>similaires ;</p> <p>c. la segmentation des produits au sein d'un cahier des charges conduisant parfois à des doubles itinéraires techniques (par exemple laitier/fermier).</p> <p>2) Les questions liées à l'économie des territoires des SIQO dont les questions relatives au partage de la valeur ajoutée, la taille critique des filières, l'impact territorial des AOP...</p> <p>3) Les questions liées aux conditions de production de la matière première au sens large (alimentation, intrants -antibiotiques, pesticides- accès au pâturage, bien-être animal, race/varianeté) avec une entrée productions végétales et une entrée productions animales. En quoi les conditions de production influent sur la typicité des produits ? qu'est-ce qui caractérise la typicité ?</p> <p>4) Lait cru, dans son approche systémique globale et incluant les volets tant santé que goût, savoir-faire des opérateurs, lien à l'origine, intérêt du lait cru pour les AOP, intérêt économique de supporter les coûts de la fabrication au lait cru, bénéfices/risques santé du lait cru.</p> <p>Certains membres soulignent le risque que les orientations du comité soient définies trop tard (par exemple est citée l'interdiction du glyphosate avant même que la question ne soit posée par le comité national).</p> <p>La question du changement climatique doit également être intégrée, en ce qu'il est susceptible de modifier les pratiques de pâturage, de culture..... Le comité considère qu'il faut anticiper la réflexion sur les changements climatiques dans les cahiers des charges. Ces questions relèvent du 3ième thème.</p> <p>Certains ont souligné l'attente forte en matière de traçabilité et d'origine et demandé si ces questions ne devaient pas également être examinées dans ce cadre. D'autres considèrent que le système des SIQO, avec le cahier des charges et le plan de contrôles, répond intrinsèquement à cette attente.</p> <p>Certains membres soulignent le caractère évolutif des attentes des consommateurs, et qu'il est utopiste de penser anticiper l'évolution de ces attentes. Ils proposent plutôt de définir dans les AOP ce qui est déterminant en termes de promesses faites aux consommateurs (bien-être animal, traçabilité.....)</p> <p>Plusieurs membres ont souligné la nécessité de communiquer sur ce qui est fait et sur les garanties offertes par le système des SIQO.</p> <p>Certains membres demandent comment s'articulent les priorités des missions des commissions transversales. Le Directeur-adjoint précise que les commissions transversales sont saisies par le président du comité national. Plus la question est précise et son échéancier défini, meilleure sera la prise en compte de la demande par les commissions transversales. Concernant la hiérarchisation des priorités, et si cela s'avérait nécessaire, la direction de l'INAO serait sollicitée pour un arbitrage en concertation avec les présidents.</p> <p>Sujet 1 « segmentation »: en l'absence de commission ad-hoc, il est proposé de créer un groupe de travail spécifique, composé de 3 membres du CNAOP et 3 membres du CNIGP-LR-STG, dont les membres désignés au titre des nominations croisées. Pour le CNAOP, il est donné délégation à la commission permanente pour la désignation des membres. Pour le CNIGP-LR-STG : MM. Philippe Daniel, Henri Baladier, Gérard Delcoustal</p>
--	--

	<p>Sujet 2 « économie »: mission confiée à la commission Economie, laquelle pourrait inviter M. Vermot-Desroches lorsque ces questions seront traitées.</p> <p>Sujet 3 « conditions de production » : mission confiée à la fois à la commission Environnement et à la commission Scientifique et Technique, en invitant Christian Teulade.</p> <p>Sujet 4 lait cru : ce sujet rejoint les missions déjà confiées au groupe « lait cru – STEC ». Il est proposé de compléter sa mission sur ce sujet.</p> <p>En termes d'échéanciers des commissions, des orientations sont attendues pour le comité de novembre. Il est souligné que chaque thème est un fondamental et qu'il semble difficile d'avoir approfondi chaque thème d'ici novembre. Des premières orientations sont attendues à cette date.</p> <p>Par ailleurs, le directeur-adjoint annonce l'organisation par l'INAO d'une conférence au sommet de l'élevage sur les attentes sociétales le 5 octobre prochain.</p>
2017-212	<p>Dispositions communes de contrôle (DCC)</p> <p>Le service Contrôles, présente l'état d'avancement des travaux relatifs aux dispositions communes de contrôle.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'avancement des travaux et des modalités de transition actées par le CAC le 22/06/2017 (pour mémoire: finalisation sur la forme du document pendant l'été, consultation écrite du CAC, entrée en application des DCC tous SIQO trois mois après leur publication sauf pour les SIQO qui disposeront de DCC filières).</p> <p>Le comité souhaite connaître les modalités d'informations prévues pour les ODG. Il est rappelé que le dispositif a été présenté dans la dernière lettre aux ODG et que des réunions avec les fédérations d'ODG ont eu lieu. En outre, il est indiqué aux membres du comité national de se rapprocher des services locaux et/ou du service contrôles de l'INAO pour répondre à toute question.</p> <p>Certains membres du comité soulignent que le délai proposé pour la modification de l'ensemble des plans de contrôle (dépôt au plus tard au 31 décembre 2018) semble contraint. Il est rappelé que ce délai sera adapté pour les filières souhaitant mettre en place des dispositions de contrôle communes filières.</p> <p>Certains contestent la nécessité de revoir les plans alors que pour certaines petites filières, cela peut représenter un coût non négligeable. Il est également mis en avant l'outil développé dans le secteur laitier lactiqo et la crainte que cet outil, bâti en partie sur financements publics, ne soit plus adapté au nouveau système.</p> <p>Des questions sont posées quant à la suppression de la cotation des manquements : il est répondu que si la cotation mineur/majeur/grave est supprimée, en revanche la gradation de la sanction, proportionnelle au manquement constaté reste la règle.</p> <p>Le président du CNAOL souligne que la démarche a été constructive avec les filières mais il fait part de son inquiétude quant au risque de multiplication des documents. Au bout de quelques mois, il demande qu'un retour sur expériences soit fait pour ajuster, le cas échéant, le système. Il fait le parallèle avec l'exemple des valeurs cibles où la position du CAC conduit, selon lui, certains ODG à ne plus déposer de demande de modifications.</p> <p>Le Directeur-adjoint prend note de ces remarques, il rappelle qu'un double objectif est poursuivi ici : simplification et sécurisation. Si un investissement initial est nécessaire, cela doit permettre d'aboutir à un résultat plus opérationnel pour tous.</p>

2017-2QD1	<p>Question diverse - Camembert de Normandie – Point d'information sur les travaux du groupe de travail</p> <p>MM. Deparis, Mercier et Enée sortent de la salle.</p> <p>Monsieur Bochet, président du groupe de travail, fait état de ce dossier qui pose la question de l'articulation de l'AOP « Camembert de Normandie » avec la production de camemberts utilisant la mention « fabriqués en Normandie » qui a été admise pendant plusieurs années et qui ne l'est plus.</p> <p>Il rappelle l'historique et souligne que le traitement de ce sujet est considéré comme une priorité du mandat de ce comité national.</p> <p>Il précise que différentes pistes sont identifiées et expertisées à ce stade. Si des délais sont proposés pour mettre fin à la situation actuelle, il souligne qu'ils seront utilisés pour mettre en place de réelles stratégies de sortie vers d'autres démarches.</p> <p>Monsieur Bochet demande s'il dispose d'un appui du comité national sur la direction prise par le groupe, à savoir programmer la fin du camembert utilisant la mention « fabriqués en Normandie ». La position des administrations est demandée.</p> <p>La Directrice de l'INAO rappelle que la situation s'inscrit dans un contexte particulier où, dès la reconnaissance de l'AOC, il a été prévu des modalités de cohabitation du camembert de Normandie avec des camemberts utilisant la mention « fabriqués en Normandie ». Aucune solution ne s'est dessinée jusqu'à présent dans un contexte où le terme « Normandie » est utilisé pour commercialiser des volumes importants de camemberts en France, en Europe et dans le monde.</p> <p>La position de l'INAO s'inscrit dans cette situation juridique complexe, qui passe notamment par de nombreux échanges avec les opérateurs concernés..</p> <p>Le comité national demande de ne pas oublier les consommateurs dans la réflexion.</p> <p>Le président du CNAOL estime qu'il s'agit d'un cas d'usurpation qui doit trouver une issue. Il s'interroge sur la volonté de l'administration (INAO, services des fraudes) d'agir et considère que la situation actuelle est le fruit d'un laisser-faire des administrations. Il conteste l'approche de recherche de solutions passant seulement par des SIQO (IGP, STG).</p> <p>Il est également informé du contexte de la marque Normandie, déposée par la Région, et qui répondrait aux attentes d'une partie de la profession agricole.</p> <p>A la demande du Président du groupe de travail, le comité national apporte son soutien à l'unanimité (moins 1 abstention) au groupe de travail en vue d'aboutir à l'abandon de la mention « fabriqué en Normandie ».</p>
2017-2QD2	<p>Modifications temporaires : sécheresse/influenza aviaire : bilans à demander aux ODG</p> <p>Au regard du nombre important de modifications temporaires accordées l'été dernier pour raisons climatiques, ainsi que la demande relative à l'AOP Volaille de Bresse (Influenza aviaire), et en prévisions de demandes futures, une consultation des ODG sera organisée afin d'établir un bilan des modifications accordées et de leur mise en œuvre effective par les opérateurs, permettant d'avoir un retour sur expérience.</p>

Prochaine séance le 29 novembre 2017